



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

**Direction de la réglementation et des libertés
publiques**

Bureau de la circulation et des permis de conduire

Section Epreuves sportives

**Arrêté préfectoral n° 110-15 autorisant l'épreuve cycliste dite
«prix handisport de la ville de Bourg-en-Bresse»**

**Le préfet de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier des Arts et des Lettres,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2, A. 331-3, A. 331-4, A. 331-24, A. 331-25 et A. 331-37 à A. 331-42 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2015 ;

Vu la demande du Club BOURG-EN-BRESSE Ain Cyclisme, présentée par M. Patrick VACLE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le "prix handisport de la ville de BOURG-EN-BRESSE" le dimanche 14 juin 2015 de 09 h 00 à 19 h 00 ;

Vu l'attestation d'assurance en date du 8 juin 2015 établie pour le contrat n° 3839282.P souscrit par le comité de l'Ain Handisport auprès du groupe MDS Conseil MAIF pour l'épreuve "prix handisport de la ville de Bourg-en-Bresse", garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;

Vu les avis émis par les maires de BOURG-EN-BRESSE et de VIRIAT, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le directeur départemental de la sécurité publique de Bourg-en-Bresse, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain et le président du conseil départemental de l'Ain ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1er : La manifestation sportive dénommée "prix handisport de la ville de BOURG-EN-BRESSE", organisée par le BOURG-EN-BRESSE Ain Cyclisme, est autorisée à se dérouler le dimanche 14 juin 2015 conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée selon le parcours annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cette épreuve bénéficie d'une priorité de passage. Les participants, au nombre de 100, devront respecter le code de la route, notamment en circulant sur la partie droite de la chaussée (½ chaussée).

Des signaleurs dont la liste est jointe en annexe, devront être positionnés à toutes les intersections de voies.

Le port du casque à coque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour les compétiteurs.

Il est rappelé à l'organisateur que la sortie véhicule de la déchetterie municipale (sise rue Jean GUTTENBERG) se trouve rue Joseph MANDRILLON, lieu de passage de la course. Cet établissement est ouvert au public le dimanche matin de 8 h 00 à 12 h 00. Par conséquent, il est préconisé par la direction départementale de la sécurité publique de l'Ain, le positionnement d'un signaleur à la sortie de la déchetterie sur la rue Joseph MANDRILLON dans l'hypothèse où celle-ci resterait ouverte au public.

Article 3 : La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, les maires de BOURG-EN-BRESSE et de VIRIAT, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain et dont copie sera adressée à la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 10 juin 2015

Le préfet,
pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale,

signé
Caroline GADOU